

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par

Mme Dion, M. Accoyer et M. Francina

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« a »,

insérer les mots :

« , en particulier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liste des finalités de l'action de l'État pour un développement équitable et durable de la montagne doit pouvoir être étendue à d'autres thématiques non expressément visées à l'article 1^{er}. L'ajout de cette locution permet de laisser les domaines, aujourd'hui non couverts par l'énumération, ouverts .